

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° SPE1022

présenté par

M. Favennec, M. Philippe Vigier, M. Fromantin, M. Vercaemer et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 8

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'article L. 3122-9 du code des transports est ainsi modifié :

Les termes « au lieu d'établissement de l'exploitant de cette voiture ou » sont supprimés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il convient de supprimer la mention de retour au lieu d'établissement de l'exploitant et de laisser uniquement la possibilité de stationner dans un lieu dit « autorisé ».